

NOTE JURIDIQUE RELATIVE AU QR CODE :

Est-ce que le QR code est le seul moyen de preuve pour justifier de l'existence d'un « passe sanitaire » ?

La réponse est NON.

La loi n°2021-1040 du 5 août 2021 *relative à la gestion de la crise sanitaire* a introduit et confirmé l'exigence du « *passe sanitaire* » pour exercer certaines activités. La loi a renvoyé au décret pour déterminer les modalités des conditions sanitaires pour l'établissement dudit « *passe sanitaire* ».

Ainsi, la loi a donné au Premier Ministre la possibilité de réglementer par voie de décret de « *subordonner à la présentation (...)* » du « *passe sanitaire* » les activités concernées.

Le décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 *prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire*, dispose en son article I, III. que « *La lecture des justificatifs par les personnes et services mentionnés au II peut être réalisée au moyen d'une application mobile dénommée " TousAntiCovid Vérif " mise en œuvre par le ministre chargé de la santé (direction générale de la santé), ou de tout autre dispositif de lecture répondant à des conditions fixées par un arrêté des ministres chargés de la santé et du numérique* ».

Il ressort ainsi que le décret du 7 août 2021 ne fait nullement apparaître l'exclusivité du QR code comme moyen technologique et numérique pour justifier d'un « passe sanitaire ».

La démonstration juridique et sémantique réside dans le verbe « **peut** ».

Le verbe « **peut** » n'impose pas une obligation, mais une faculté.

En droit, cela signifie que l'utilisation du système TousAntiCovid Vérif, qui peut effectivement lire les QR codes, est une faculté et non une obligation exclusive.

Par conséquent, la justification et le contrôle du « passe sanitaire » peut se faire par tout moyen légal en matière d'administration de la preuve, conformément à l'article 1358 du Code civil, qui dispose en ces termes : « Hors les cas où la loi en dispose autrement, la preuve peut être apportée par tout moyen. ».